



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

Programme de surveillance

Se préparer à l'inspection
du circuit du médicament
et des soins et services
pharmaceutiques en
établissement de santé



L'inspection du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques en établissement de santé est l'un des mécanismes d'inspection prévus au programme de surveillance de l'exercice.

Cette inspection s'adresse aux chefs de département de pharmacie et vise à sécuriser le circuit du médicament ainsi qu'à améliorer la surveillance de la thérapie médicamenteuse auprès des patients.

Même si cette inspection est obligatoire, voyez-la comme une opportunité d'amélioration pour vous et votre équipe.

EN QUOI CONSISTE CETTE INSPECTION ?

Comme chef de département de pharmacie, vous avez la responsabilité d'offrir à votre équipe des conditions favorables à l'atteinte des standards de pratique. Cette inspection vise notamment à s'en assurer.

Les aspects suivants sont évalués lors de cette inspection :

- Les mécanismes en place pour encadrer les activités de surveillance de la thérapie médicamenteuse et la continuité des soins;
- La gestion des médicaments, de l'approvisionnement à la distribution efficace et sécuritaire;
- L'organisation des soins et services pharmaceutiques : la charge de travail, les ressources humaines et matérielles disponibles, l'aménagement des espaces, etc.

UNE INSPECTION EN QUATRE ÉTAPES

Un inspecteur vous accompagnera tout au long du processus, qui sera réalisé en quatre étapes.

1

RENCONTRE AVEC UN INSPECTEUR (PAR VISIOCONFÉRENCE)

Dans un premier temps, vous rencontrerez l'inspecteur. Avant cette rencontre, vous devrez d'abord remplir et soumettre un questionnaire. N'hésitez pas, au besoin, à impliquer votre équipe pour vous aider à répondre aux énoncés.

- **Questionnaire d'inspection**

Ce questionnaire permet de dresser un portrait de la situation quant à l'atteinte des standards de pratique au sein de votre CISSS/CIUSSS/établissement. On vous questionne, entre autres, sur votre parcours professionnel, les installations au sein de l'établissement, les effectifs, les renseignements généraux sur le département de pharmacie, etc. Au besoin, précisez, bonifiez ou commentez votre réponse dans l'espace « Commentaires » prévu à cette fin.

Cette première rencontre, d'une durée approximative d'une demi-journée, a pour but de briser la glace avec votre inspecteur, de revoir le questionnaire rempli au préalable et d'échanger sur vos défis ou enjeux. Cette entrée en matière permettra à l'inspecteur d'adapter l'inspection à vos besoins.



MONDOSSIER.OPQ.ORG : VOTRE PORTE D'ENTRÉE

À partir de votre dossier membre, rendez-vous sur la plateforme de l'inspection professionnelle pour accéder à votre rapport d'inspection ainsi qu'à votre plan de correction des lacunes. N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe de l'inspection professionnelle pour toute difficulté technique.

2

DÉVELOPPEMENT D'UN PLAN QUINQUENNAL ET RENCONTRE AVEC L'INSPECTEUR

Vous devrez développer un plan d'action quinquennal visant l'atteinte des standards de pratique pour l'ensemble de votre milieu. Pour vous accompagner dans cette démarche, vous recevrez un document incluant plusieurs conseils pour bâtir votre plan.

Vous disposerez d'une période d'environ six mois pour transmettre votre plan. Une fois cela fait, une deuxième rencontre d'une demi-journée sera planifiée avec l'inspecteur, pendant laquelle vous pourrez discuter des éléments inclus dans votre plan.

3

TRANSMISSION DU RAPPORT D'INSPECTION ET RECOMMANDATIONS

L'inspecteur présentera le plan quinquennal que vous avez produit au comité d'inspection professionnelle (CIP), ainsi que ses recommandations. À partir de ces renseignements, le CIP développera un plan de correction des lacunes qui vous sera ensuite transmis. Ce plan vise, au bout du compte, à démontrer que vous avez procédé à la correction de lacunes identifiées dans votre milieu.

4

DÉPLOIEMENT DU PLAN QUINQUENNAL ET DU PLAN DE CORRECTION DES LACUNES

Pour les cinq années du processus d'inspection, vous aurez à déployer votre plan quinquennal et votre plan de correction des lacunes. Un suivi annuel sera réalisé par l'inspecteur. Ce sera l'occasion, entre autres, de discuter du chemin parcouru, des correctifs apportés, des éléments à venir ainsi que des changements ayant eu lieu dans votre milieu. Outre ces rencontres annuelles, des rencontres ponctuelles, selon vos besoins, pourraient être organisées.

Au cours du processus, une **inspection sur place de certaines installations** pourrait également avoir lieu, notamment en fonction des risques identifiés et de l'évolution du plan quinquennal. Le CIP peut aussi demander la réalisation d'une inspection sur place s'il le juge opportun.

DES QUESTIONS ?

Communiquez avec nous au 514 284-9588
(sans frais: 1 800 363-0324)
ou à l'adresse courriel inspecweb@opq.org.

Un membre de l'équipe planifiera un rendez-vous téléphonique selon vos disponibilités.



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

Dépôt légal, 2^e trimestre 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives du Canada
Tous droits réservés

ISBN 978-2-922438-99-4

La reproduction partielle de ce document est autorisée
à condition d'en mentionner la source.

Ce document est disponible en ligne : www.opq.org